

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Séance du Mardi 30 Mai 2023**

*Effectif du conseil communautaire : 110 membres*

*Membres en exercice : 110*

*Quorum : 56*

*Membres présents : 79*

*Pouvoirs : 8*

*Membres votants : 87*

*Date de la convocation : 23/05/2023*

*L'an deux mille vingt-trois et le mardi trente mai à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.*

***Etaient présents :*** Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Anne BARTHOW, Caroline BEAUMONT, Laure BONMARTEL, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Jérôme BREEMEERSCH (Suppléant de Franck GIFFARD), Danielle CAMUS, Françoise CANU, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Philippe COUTEL, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Edmond DESHAYES, Sylvie DESPRES, Pascal DITSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Gérard FAUCHE, Sara FERAUD, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Martine GOETHEYN, Jean-Marie GOSSE, Nicolas GRAVELLE, Sonia GUEDON, Valérie GUYOMARD (Suppléant de Joël DESCAMPS), Patrick HAUTECHAUD, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Davy LEGRIX (Suppléant de Marie-Françoise LECLERC), Gérard LELOUP, Sébastien LERAT, Janine LEROUVILLOIS, Patrick LHOMME, Yannick LUCAS, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Philippe MATHIERE, Georges MEZIERE, Olivier PIQUENOT, Jean PLENECASSAGNE, Marion POULAIN, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Bruno PRIVE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, Michel THOUIN, André VAN DEN DRIESSCHE, Jean-Louis VILA, Jean-Baptiste VOISIN, Philippe WATEAU..

***Etaient absents/excusés :*** Jean-Michel ADELIN, Christian BAISSE, Pierre BIBET, Sandrine BOZEC, Sébastien CAVELIER, Dominique CIVEL, Guillaume CROMBEZ, Christian DESLANDE, Claude GEORGES, Jean-Louis GROULT, Jean-Bernard JUIN, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Camille Brigitte PANNIER, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Françoise ROCFORT, Ulrich SCHLUMBERGER, Claude SPOHR, Denis SZALKOWSKI, Jacques VIEREN, Guillaume WIENER.

***Pouvoirs :*** Michel AUGER Donne procuration à Yves RUEL, Sabrina BECHET Donne procuration à Sara FERAUD, Valéry BEURIOT Donne procuration à Janine LEROUVILLOIS, Marie-Christine JOIN-LAMBERT Donne procuration à Charles-Edouard DE BROGLIE, Christelle MONNIER Donne procuration à Jean-Louis MADELON, Colette RODRIGUE Donne procuration à Didier MALCAVA, Marie-Lyne VAGNER Donne procuration à Sébastien ROEHM, Josiane VARAISE Donne procuration à Frédéric DELAMARE.

**Délibération n° 91/2023 : Renouvellement des membres et nouvelle organisation du Conseil de Développement.**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a créé, le 22 juin 2017, un Conseil de Développement, composé de 45 personnes.

Pour mémoire, le Conseil de Développement, CODEV, est une **instance de démocratie participative**, composée d'acteurs issus de l'économie, du social, du sanitaire et du culturel. Il permet de **construire collectivement des avis et faire des propositions** adressées aux élus des collectivités de plus de 20 000 habitants et peut **être sollicité et associé par la collectivité** pour la mise en œuvre de ses projets structurants.

Il s'organise librement et doit, à terme, fonctionner en autonomie.

Monsieur le Président rappelle également que le Conseil Communautaire a procédé, au cours des précédents conseils communautaires, à la désignation de 38 membres, au fur et à mesure des candidatures reçues. La durée de leur mandat n'a pas été déterminée lors de la constitution initiale.

Le Conseil de Développement s'est, en effet, « officiellement » structuré de manière autonome, lors de son assemblée constitutive le 4 février 2019. Son fonctionnement a toutefois donné lieu à des échanges écrits à caractère politique ou polémique. Sa neutralité a été questionnée.

Son renouvellement à l'occasion de l'installation du nouveau conseil communautaire semblait devoir être envisagé pour un motif d'intérêt général.

C'est pourquoi, le 3 novembre 2020, le Conseil Communautaire a délibéré à l'unanimité le renouvellement de cette instance en proposant un cadre défini par un règlement intérieur et une charte de déontologie, démontrant le souhait de la nouvelle gouvernance de redonner une dynamique à cette instance démocratique.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée d'adopter le règlement intérieur du CODEV et la charte de déontologie.

Par ailleurs, lors du conseil communautaire du 3 novembre, les élus communautaires ont adopté que le CODEV passe à 30 membres au lieu de 45 membres initialement prévus.

A ce jour, il est proposé à l'assemblée que le CODEV passe à 25 membres au lieu de 30 membres prévus.

Sur proposition du bureau communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10-1 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOpte** ces propositions,
- ✓ **MODIFIE** la délibération n°158-2020 du 03 novembre 2020 en passant le nombre de membres du Conseil du Développement de 30 à 25 membres
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette instance,

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Contre | Pour |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|--------|------|
| 79       | 8        | 87      | 0           | 87                 | 0      | 87   |

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20230530-91\_2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Affichage : 06/06/2023